

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

—————
Séance du 5 juillet 2023
—————

Le 5 juillet 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 juin 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Eve MOUTTOU
M. Xavier GIRARD donne procuration à M. Paul CHEVALLIER
Mme Anne-Marie LHUILLIER donne procuration à Mme Elisabeth JACQUEMIN

Étaient absents excusés :

Mme Florence COCART
M. Denis LARGETEAU

Était absent :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°04 : RÉVISION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE DES LOGEMENTS TEMPORAIRES DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES MOISSONNEURS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 et R123-16 à R123-26 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu l'article L353-9-3 de la loi n°2014-366 du code de la construction et de l'habitation définissant la date du 01 janvier pour réviser les tarifs ;

Vu la loi dite Allur n°2014-366 du 24 mars 2014 fixant le cadre de l'actualisation des redevances des Résidences Autonomies ;

Vu l'article 12 de la loi n°2022-1158 du 16/08/2022 relatif au pouvoir d'achat ;

Vu la délibération N°1905-35 du Conseil d'Administration du CCAS du 24 mai 2019 relative à la révision du prix des loyers des logements temporaires à la résidence autonomie les Moissonneurs ;

Vu la saisine et l'avis de la commission permanente du 4 janvier 2023.

Considérant qu'en sa qualité de gestionnaire de la résidence autonomie les Moissonneurs, le CCAS de la ville de Coignières a la possibilité d'instaurer une augmentation des redevances des résidents, présents et à venir, en fonction de l'évolution de l'IRL et de la loi sur le pouvoir d'achat, soit + 3,5% à compter du 1^{er} août 2023 ;

Considérant, la forte augmentation du prix du gaz et de l'électricité ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1- DÉCIDE de réviser le montant des logements temporaires et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} août 2023 :

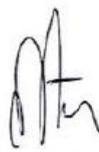
- À la nuitée : 42 €
- Au week-end : 73 €
- À la semaine : 207 €
- Pour 15 jours : 374 €
- Pour 1 mois : 746 €

ARTICLE 2 - AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté ou toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

ARTICLE 1 - DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivants.

Coignières, le 05 juillet 2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.